

**RAPPORT N° 93/1-21
au Conseil Municipal**

OBJET

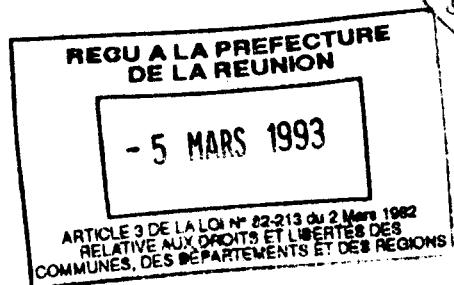
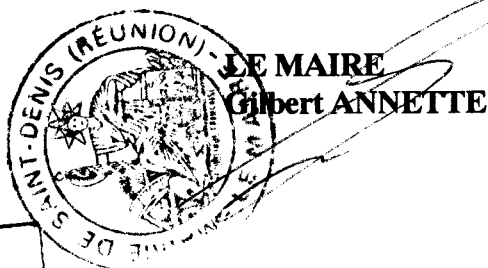
**AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR
L'ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES SECTION CL 73, 74, 75, 77, et 79 DANS
LE CADRE DE L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DU
BRULE**

Par délibération en date des 27 Juillet, 12 Octobre et 14 Décembre 1991 vous aviez adopté le principe du lancement des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre sur le Brûlé. Depuis, les études ont été lancées et plusieurs secteurs ont été identifiés

Dans cette perspective, la Municipalité envisage de maîtriser les terrains cadastrés section CL 73, 74, 75, 77 et 79 d'une superficie de 8 HA environ sur lesquels vivent vingt cinq familles dans des cases en bois sous tôles et dans des conditions très précaires.
Les héritiers de ces terrains sont introuvables.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à mettre en oeuvre la procédure d'expropriation à l'encontre de la succession de M. SALAUN DE KERMARCAL et de consigner le montant de la cession à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 93/1-21
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 février 1993

OBJET

AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES SECTION CL 73, 74, 75, 77 et 79 DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE DU BRULE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des communes ;

Sur le RAPPORT n° 93/1-21 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Urbanisme ;

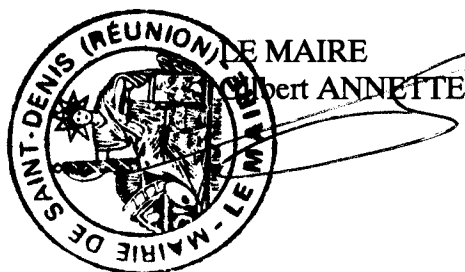
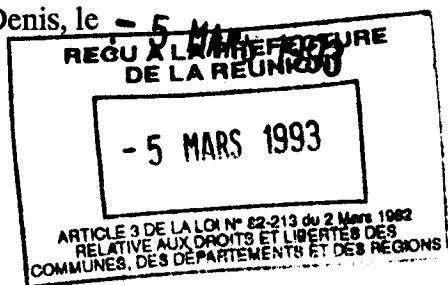
Sur l'avis de ladite Commission qui demande de s'assurer des ressources en eau potable.

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(2 ABSTENTIONS DONT 1 VOTE PAR PROCURATION)

ARTICLE UNIQUE

Autorise le Maire à lancer une procédure d'expropriation à l'encontre de la succession SALAUN DE KERMARCAL sur les terrains cadastrés section CL 73, 74, 75, 77, et 79.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le - 5 MARS 1993



CL 774

75-77-79-73

environ 8 ha

Annexe au Rapport
n° 93/1-21

